



PRÉFET DE CORSE

LE PREFET

Ajaccio, le 19 SEP. 2014

Monsieur le Président,

La conférence de presse que vous avez tenue le 18 septembre 2014, relativement à la signature de la convention tripartite liant, pour la période 2013-2017, l'Université de Corte à l'Etat et à la Collectivité territoriale de Corse, m'amène à rappeler la position de l'Etat sur ce sujet.

Ainsi que vous l'avez vous-même déclaré, « *les mots ont une valeur symbolique* » et méritent la plus grande attention.

J'aimerais tout d'abord souligner l'intérêt tout particulier que l'Etat accorde à l'Université de Corse, dont la réussite du projet joue un rôle essentiel pour l'avenir de l'île.

Cet intérêt se manifeste de manière tangible, dans la dotation, pour la période de référence, de 35 postes supplémentaires, auxquels s'ajoutent, par d'autres biais, neuf autres postes. Cet effort important, exceptionnel dans le contexte de très fortes contraintes budgétaires que nous connaissons au niveau national, a été rendu sur l'arbitrage direct du Premier ministre. Il est à la hauteur de la part de l'Etat au budget de l'Université s'élevant, je le rappelle, à 75 % de ses recettes, et témoigne au quotidien de son attachement à la qualité du projet pédagogique offert à la jeunesse corse.

Sur le point de conclure cet accord particulièrement favorable à l'Université, je ne puis que regretter l'utilisation de ce document à des fins qui le dépasse. Essentiellement à vocation technique et administrative, vous comprendrez ainsi qu'il ne peut contenir, directement, de référence à l'appui apporté par l'Université à une initiative de la Collectivité territoriale de Corse relative à la coofficialité.

Ainsi que l'ont déjà exprimé plusieurs membres du Gouvernement, le droit ne permet pas en effet à l'Etat d'envisager favorablement cette perspective, qui heurterait des principes aussi essentiels de la République, contenus dans la Déclaration des droits de l'homme, que sont l'égalité de tous les citoyens, ou celui de l'égale admission de chacun aux charges et emplois publics.

Toutefois, et en aucun cas, l'Etat ne souhaite censurer ou limiter la liberté de l'Université, parce qu'il considère que le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la recherche ne pourrait s'exercer pleinement sans respect des libertés académiques et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, ni libre communication des résultats, des hypothèses et des opinions.

M. Paul-Marie ROMANI
Président de l'Université de Corse
20250 Corte

Dans cet esprit, le soutien apporté par l'Université à la politique linguistique conduite par la Collectivité territoriale de Corse, qui ne peut engager l'Etat, relève de la seule appréciation de ces institutions, et trouvera à s'inscrire dans une convention bilatérale, propre à ces deux parties

C'est ce que prévoit la rédaction que je vous propose de retenir, dans un esprit pragmatique, soucieux de trouver un équilibre respectueux des positions de chacun, dans la convention devant nous lier pour les prochaines années :

« La contribution de l'Université de Corse au projet de l'Assemblée de Corse relatif au développement de la langue corse fera l'objet d'une convention distincte entre la Collectivité territoriale de Corse et l'Université de Corse »

Je souhaite une signature rapide de ce document essentiel au développement de l'Université pour lequel l'Etat se montre, aujourd'hui, comme pour l'avenir, un partenaire bienveillant, attentif et déterminé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués. *et les meilleurs.*



Christophe MIRMAND
